



Savary Daniel

Initiative H24 et la suite ? Pour un développement hospitalier efficient

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 21.06.24

Transmission au CE : *21.06.24

Dépôt et développement

Les résultats de la votation sur l'initiative H24, s'ils sont sans équivoque, laissent néanmoins apparaître de vraies inquiétudes au sein de la population. En effet, malgré un contre-projet, l'unanimité de la classe politique et des associations professionnelles, voire des médias, atteindre un score supérieur à 37 % est révélateur de plusieurs questions restées en suspens en dépit de l'intensité de la campagne.

La question linguistique n'est clairement pas résolue, malgré la promesse de l'amélioration de l'offre pour la population germanophone par le renforcement des prestations des sites HFR de Tavel et de Meyriez-Murten, notamment dans le domaine ambulatoire. L'inquiétude de la partie alémanique de la population est clairement perceptible et son exode vers les hôpitaux extracantonaux va certainement se poursuivre et s'amplifier, au détriment des finances cantonales.

Autre sujet d'inquiétude : l'expansion démographique du sud du canton n'est pas près de ralentir, pas plus que le développement économique de la région. Les gabarits de la future usine Rolex, récemment érigés au bord de l'autoroute, ont clairement fait comprendre aux habitants l'ampleur du changement d'échelle qui est en train de se produire dans les districts du sud. D'ici à 2040, la Ville de Bulle devrait avoir presque rattrapé celle de Fribourg par la taille de sa population. Les infrastructures déjà sous-dimensionnées aujourd'hui devront suivre cette évolution très rapide.

Le contre-projet à l'initiative H24 apporte des solutions transitoires pour assurer les soins hospitaliers aigus dans le sud du canton, notamment en améliorant la chaîne de prise en charge vers l'hôpital central de Fribourg. Celui-ci est pourtant obsolète, sous-dimensionné, et son remplacement ne se concrétisera pas avant l'horizon 2035-2040.

La quasi-totalité de la stratégie hospitalière du Canton de Fribourg repose donc sur un seul acteur, l'HFR, dont les finances sont précaires et les problèmes organisationnels récurrents. La tentation de réduire les prestations hospitalières dans le sud du canton afin d'atteindre les objectifs financiers exigés par le gouvernement sera donc grande.

En l'état, la perspective d'un développement hospitalier dans le sud du canton pour accompagner la croissance démographique est définitivement bloquée, tant pour l'HFR que pour un éventuel acteur privé. Pourtant, il est raisonnable d'envisager ce potentiel développement pour ces prochaines décennies, notamment en ce qui concerne les soins aigus. Ce domaine n'est pas pleinement pris en considération par la Stratégie 2030 de l'HFR, laquelle tend à concentrer tous les soins sur un seul site encore inexistant. Dans ce contexte, la création d'une maternité et la prise en charge d'urgences non vitales peuvent être envisagées pour le sud du canton, soit pour l'HFR, soit pour tout autre acteur hospitalier intéressé à investir dans ces domaines. L'important est de ne pas fermer la porte à cette possible évolution et de laisser le champ libre du point de vue constitutionnel, sans entraver l'actuelle stratégie de l'HFR que le peuple fribourgeois vient d'approuver de facto.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Partant, pour répondre à ces différentes inquiétudes, je propose de modifier la constitution par l'ajout des deux articles suivants :

Article 68 al. 3

Les soins hospitaliers sont prodigués en français et en allemand.

Article 68 al. 4

Le sud du canton dispose de soins hospitaliers aigus.

S'agissant de textes constitutionnels, leur marge d'interprétation est assez large pour s'adapter à la plupart des évolutions possibles du secteur hospitalier, tout en assurant les exigences minimales d'une prise en charge efficiente de la population.

Par exemple et concernant le sud du canton, un hôpital central situé à Fribourg pourrait desservir l'ensemble du canton, pour autant qu'il soit correctement dimensionné et que la chaîne de transports soit efficace en tout temps. Cela n'est pas pleinement le cas aujourd'hui. Mais un deuxième site hospitalier dans le sud, public ou privé, pourrait également être envisagé avec ce même article constitutionnel.

Concernant les langues, la modification proposée assure une prise en charge minimale en allemand, non seulement sur les sites situés dans la partie alémanique du canton, mais aussi sur le site central de l'HFR. Cela devrait être réalisable sans trop de difficultés dans un canton réputé bilingue.

—